

Décision

Générale

colonial

Décision n° 358 rendant M. AGIUS responsable de la perte de la bicyclette administrative à lui confiée.

n° 358

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mai 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu le rapport n.78 du Chef du Service des Travaux Publics en date du 8 mars 1943 relatif au vol de la bicyclette administrative confiée à M. Agius. employé à l'Usine Electrique

Vu le rapport n.34 du Commissaire de Police en date du 4 mars 1943 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Mr. Agius est rendu responsable de la perte de la bicyclette administrative à lui confiée. Art. 2. — La valeur de remboursement de cette bicyclette est fixée à deux mille cinq francs 2.500 frs. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

BAYARDELLE.